

GE_GERICHTE DAS/141/2021 vom 26. April 2021

GE Cour de justice, 2021-04-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_141_2021

FR: GE_GERICHTE DAS/141/2021 du 26 avril 2021

IT: GE_GERICHTE DAS/141/2021 del 26 aprile 2021

Erwägungen

E. 30

avril 2021 (soit plus d'un mois et demi après le placement) E_____ était en bon état général et s'était montrée joyeuse. La recourante a affirmé que depuis son placement sa fille ne bénéficiait plus d'un suivi psychothérapeutique régulier. Or, selon ce qui ressort du dossier, une telle absence de suivi ne découle pas d'une quelconque négligence. En

- 25/26 -

C/24264/2017-CS effet, il a été considéré par la S_____ [centre de consultations familiales] qu'il convenait d'attendre que la situation de la mineure se soit stabilisée, notamment par rapport à son lieu de vie, pour débiter un tel suivi régulier; un suivi plus ponctuel a par ailleurs été proposé pour l'enfant. Dès lors, il n'y a pas lieu de craindre, contrairement à ce qu'a soutenu la recourante, que le maintien du placement, sur mesures provisionnelles, puisse causer à la mineure un traumatisme dont elle ne parviendrait que difficilement à se remettre. Infondé, le recours sera rejeté. 4. La recourante a enfin conclu à ce que la curatrice C_____ soit relevée de ses fonctions et à ce qu'une autre personne soit désignée à cette fonction.

Toutefois, la Chambre de surveillance statue sur les recours dirigés contre les décisions rendues par le Tribunal de protection. Or, la question du remplacement de la curatrice par un tiers n'a pas été abordée par les premiers juges dans la décision attaquée, de sorte que la Chambre de surveillance n'entrera pas en matière sur cette conclusion. 5. La procédure est gratuite s'agissant de mesures de protection d'un mineur (art. 81 al. 1 LaCC). * * * * *

- 26/26 -

C/24264/2017-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable le recours formé par A_____ contre l'ordonnance DTAE/1996/2021 rendue le 1er avril 2021 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/24264/2017. Au fond : Le rejette. Dit que la procédure est gratuite. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.